



Fondation

de la SSS de l'Énergie

Donner, c'est compter...

LES DONNS PLANIFIÉS

DONNER, C'EST COMPTER...



Amélie Vallée, Directrice générale Fondation de la SSS de l'Énergie

La Fondation de la SSS de l'Énergie a pour mission de solliciter la participation financière de la communauté afin d'investir dans des projets déterminants qui améliorent la qualité et l'accessibilité des soins de santé offerts par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (secteur de l'Énergie).

Elle agit comme un chef de file philanthropique en matière de santé à Shawinigan en s'associant aux grands enjeux prioritaires.

Parmi ses valeurs:

- Être engagée auprès de la population.
- Être intègre dans toutes ses actions.
- Reconnaître les gens qui l'aident à faire la différence dans sa communauté.
- Assurer une présence sur son territoire, être à l'écoute.

Consentir un don planifié est assurément l'une des meilleures façons de démontrer votre générosité envers vos proches et la collectivité tout en bénéficiant d'avantages fiscaux considérables. C'est à ce nouveau projet que la Fondation de la SSS de l'Énergie vous convie : penser non seulement au patrimoine que vous souhaitez léguer à vos enfants et petits-enfants, mais aussi à comment l'optimiser pour qu'il véhicule vos valeurs.

Vous savez maintenant qu'il est possible de conjuguer les deux. Votre don planifié peut revêtir plusieurs formes dont notamment celles-ci :

LE DON TESTAMENTAIRE
LE DON D'ASSURANCE-VIE
LE DON DE VALEURS MOBILIÈRES
LE DON DE REER OU FERR
LA RENTE VIAGÈRE





La Fondation de la SSS de l'Énergie vous accompagnera dans votre réflexion et travaillera avec votre conseiller financier ou juridique afin de vous aider à établir la forme de don qui conviendra le mieux à la réalisation de vos objectifs philanthropiques tout en tenant compte des particularités de votre situation personnelle et des dispositions juridiques et fiscales applicables.

LE DON TESTAMENTAIRE

Le don testamentaire, communément appelé legs, est la forme la plus populaire de don car il s'agit sans aucun doute de la forme de don la plus simple à effectuer. Le donateur n'a en effet qu'à prévoir à son testament ce qu'il entend léguer à la Fondation de la SSS de l'Énergie. Il pourrait s'agir par exemple d'une somme d'argent, de valeurs mobilières, d'immeubles, de REER, de FERR, de produits de police d'assurance-vie, etc.

LES FORMES DE DONS TESTAMENTAIRES

LEGS PARTICULIER

(une somme établie ou un bien déterminé)

« Je lègue à la Fondation de la santé et des services sociaux de l'Énergie (SSS de l'Énergie) une somme de _____\$ ».

LEGS RÉSIDUAIRE

(la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers)

« Je donne et lègue en parts égales entre mes deux enfants la somme de _____\$ et le résidu de ma succession nette à la Fondation de la santé et des services sociaux de l'Énergie (SSS de l'Énergie) ».

LEGS UNIVERSEL

« Je donne et lègue la totalité de mes biens à la Fondation de la santé et des services sociaux de l'Énergie (SSS de l'Énergie) ».

Le don par testament donne droit à un reçu fiscal qui peut être utilisé lors de la déclaration de revenus du défunt. Ainsi, ce reçu réduit considérablement l'impôt devant être acquitté par la succession.



EXEMPLE • DON TESTAMENTAIRE

Andrée a 67 ans et est mère de deux enfants. Son mari l'a prédécédée. Elle bénéficie de revenus annuels de 80 000\$ et possède des certificats de placement garanti (CPG) pour un montant de 150 000\$ et une résidence principale valant 200 000\$.

Elle désire léguer sa succession en parts égales entre ses deux enfants mais souhaiterait également faire un legs particulier de 30 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie. Voici à quoi pourrait ressembler le partage de sa succession à son décès selon qu'elle effectue ou non le legs de 30 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie.

IMPÔTS À PAYER

	Avec legs de 30 000\$	Sans legs de 30 000\$
Revenu imposable pour l'année du décès	80 000\$	80 000\$
Don à la Fondation de la SSS de l'Énergie	30 000\$	0\$
Impôts à payer par la succession (avec crédit d'impôts pour don ou non)	18 600\$	33 600\$

PARTAGE DE LA SUCCESSION

	Avec legs de 30 000\$	Sans legs de 30 000\$
Biens à partager entre les deux enfants	301 400\$ (MAISON + CPG - LEGS FONDATION - IMPÔTS)	316 400\$ (MAISON + CPG - IMPÔTS)
Part de chacun des enfants après partage	150 700\$	158 200\$

Par conséquent, le coût réel du don de 30 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie est de 15 000\$ pour la succession soit une diminution d'à peine 7 500\$ par héritier.

Note : L'exemple ci-haut a été simplifié pour fins de démonstration.



DONATEUR TYPE

Toute personne, sans égard à son âge

LE DON D'ASSURANCE-VIE

Le don d'assurance-vie est un moyen exceptionnel d'offrir un don substantiel à la Fondation de la SSS de l'Énergie sans que vous ayez à déboursier des sommes importantes. Il y a plusieurs façons de faire don d'une assurance-vie :

SCÉNARIO 1

Vous pouvez souscrire à une nouvelle police dont la Fondation de la SSS de l'Énergie est propriétaire et bénéficiaire irrévocable.

SCÉNARIO 2

Vous pouvez faire inscrire la Fondation de la SSS de l'Énergie comme bénéficiaire d'une nouvelle police ou d'une police déjà existante.

SCÉNARIO 3

Vous pouvez donner un contrat d'assurance-vie existant dont les primes ont été entièrement payées au moment du don. Dans ce cas, vous recevrez un reçu correspondant à la juste valeur marchande de la police.



EXEMPLES • DON D'ASSURANCE-VIE

EXEMPLE A

LE DONATEUR EST PROPRIÉTAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE-VIE ET LA FONDATION DE LA SSS DE L'ÉNERGIE EN EST BÉNÉFICIAIRE.

Sylvie, âgée de 50 ans et en bonne santé, souscrit une police d'assurance sur sa vie d'une valeur de 100 000\$ en nommant la Fondation de la SSS de l'Énergie à titre de bénéficiaire à son décès. Pour ce faire, elle paiera des primes annuelles de 2 000\$ pendant une période de 10 ans.

Comme elle a choisi de demeurer propriétaire de la police, elle demeure libre de changer son bénéficiaire si elle le désire éventuellement. Elle n'aura aucun avantage fiscal de son vivant mais sa succession recevra un reçu d'impôt de 100 000\$ pour don lors de son décès, si la Fondation de la SSS de l'Énergie est alors toujours bénéficiaire.

EXEMPLE B

LA FONDATION DE LA SSS DE L'ÉNERGIE EST PROPRIÉTAIRE ET BÉNÉFICIAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE-VIE

Martin a 44 ans et est aussi en bonne santé. Il décide de soutenir la Fondation de la SSS de l'Énergie au moyen d'une nouvelle police d'assurance sur sa vie d'une valeur de 100 000\$. Les primes annuelles se situent à 2 200\$ pour une période de 10 ans.

Pendant, Martin a choisi de donner sa police à la Fondation de la SSS de l'Énergie, qui en sera propriétaire et bénéficiaire. Ce don et le bénéficiaire seront irrévocables.

Il n'aura aucun avantage fiscal lors de son décès mais recevra un reçu d'impôt de 2 200\$ pour don, chaque année pour le paiement de la prime.

	CAS DE SYLVIE	CAS DE MARTIN
Qui est le propriétaire du contrat d'assurance-vie?	Sylvie	La Fondation de la SSS de l'Énergie
Qui est le bénéficiaire du contrat d'assurance-vie?	La Fondation de la SSS de l'Énergie (si non modifié par Sylvie)	La Fondation de la SSS de l'Énergie
Qui paiera les primes?	Sylvie	La Fondation de la SSS de l'Énergie (Avec le don de Martin)
Quel reçu pour don de bienfaisance recevront-ils	Reçu de 100 000\$ émis à la succession de Sylvie	Reçu de 2 200 \$ annuellement pour paiement de prime



DONATEUR TYPE

Personne en bonne santé, âgée entre 25 et 65 ans, désirant faire un don considérable à la Fondation de la SSS de l'Énergie mais qui ne dispose pas nécessairement des liquidités nécessaires pour le faire de son vivant.

Note : Les exemples ci-haut ont été simplifiés pour fins de démonstration.

LE DON DE VALEURS MOBILIÈRES

Vous souhaitez faire un don à la Fondation de la SSS de l'Énergie et détenez des actions cotées en bourse, des unités de fonds communs de placement, des obligations ou autres titres?

Le don de valeurs mobilières vous permet de ne pas payer d'impôt sur la portion imposable de votre gain en capital. Vos valeurs mobilières doivent être cédées directement à la Fondation de la SSS de l'Énergie et non vendues pour bénéficier de cet avantage. Un reçu aux fins fiscales vous sera émis correspondant à 100 % de la juste valeur marchande des valeurs mobilières le jour où elles seront transférées.

EXEMPLE • DON DE VALEURS MOBILIÈRES

Josée possède des actions de la compagnie ABC Inc. qu'elle a acquises au coût de 5 000\$ il y a quelques années. Ces dernières valent aujourd'hui 20 000\$. Elle songe à vendre ses actions et à remettre le produit de la vente à la Fondation de la SSS de l'Énergie. En choisissant plutôt de donner ses actions directement à la Fondation de la SSS de l'Énergie, Josée évitera le gain en capital sur la disposition des actions en plus de bénéficier d'un crédit d'impôt significatif (pour une économie d'impôt additionnelle de 3750\$).

DONATEUR TYPE

Détenteur de titres cotés en bourse, de parts de fonds communs de placement ou d'obligations, qui souhaite renoncer à ses titres en faveur de la Fondation de la SSS de l'Énergie. Particulièrement avantageux lorsque la valeur des titres a considérablement augmenté depuis leur acquisition.

	Scénario 1 Vente des actions et don du produit après impôts	Scénario 2 Don direct des actions
Valeur des actions données	20 000\$	20 000\$
Portion imposable du gain en capital (20,000\$ - 5,000\$ = 15,000\$ x 50%)	7 500\$	0\$
Impôt sur le gain en capital (50%)	3 750\$	0\$
Crédit d'impôt pour le don	10 000\$	10 000\$
Économie nette d'impôt réalisée en favorisant le scénario 2 plutôt que le scénario 1	6 250\$	10 000\$

Note : Le calcul figurant dans l'exemple ci-haut a été simplifié pour fins de démonstration. Crédit d'impôt pour don et impôts payables arrondis à 50%.

LE DON DE REER OU FERR

Il est possible pour un donateur de choisir de donner de son vivant des sommes provenant de ses régimes enregistrés (également possible de le faire lors du décès), et ce, sans payer d'impôt.

EXEMPLE • DON DE REER OU DE FERR

Jean-François possède des régimes enregistrés d'épargne-retraite d'une valeur totale de 250 000\$ desquels il choisit de retirer 50 000\$ afin de favoriser la Fondation de la SSS de l'Énergie.

Montant retiré du REER de Jean-François	50 000\$
Impôt exigible suite au retrait du REER (50%)	25 000\$
Crédit d'impôt pour le don de 50,000\$ (50%)	(25 000)\$
Impôts à payer par Jean-François	0\$

Jean-François par cette transaction a donc pu remettre 50 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie sans payer d'impôt.



DONATEUR TYPE

Personne désirant remettre des sommes accumulées dans son REER ou FERR à la Fondation de la SSS de l'Énergie de son vivant ou lors de son décès, et ce, sans payer d'impôt. Personne détenant des actifs importants ou qui bénéficie de revenus de retraite, de revenus d'entreprises ou d'autres sources faisant en sorte qu'il peut transférer des sommes provenant de ses fonds enregistrés à la Fondation de la SSS de l'Énergie sans affecter sa sécurité financière.

LA RENTE VIAGÈRE

La rente viagère constitue un outil efficace et sécurisant permettant à un donateur de supporter la Fondation de la SSS de l'Énergie sans pour autant compromettre sa sécurité financière. En acquérant une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance-vie, vous recevrez un revenu fixe garanti votre vie durant. Une partie importante, sinon la totalité des versements sera exonérée d'impôt en raison du fait que les autorités fiscales considèrent que le revenu que procure la rente, ou partie de celui-ci, constitue un remboursement de capital.

EXEMPLE • RENTE VIAGÈRE

Jacques, âgé de 70 ans, possède un certificat de placement garanti de 100 000\$ qui vient à échéance. Il souhaiterait supporter la Fondation de la SSS de l'Énergie mais craint que cela ne réduise considérablement ses revenus.

Dans un premier scénario, Jacques procède au renouvellement de son certificat de placement garanti sans faire de don à la Fondation de la SSS de l'Énergie.

Dans le second scénario, Jacques investit plutôt 75 000\$ dans une rente garantie en plus de faire un don immédiat de 25 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie.



Scénario 1
Certificat de placement garanti (CPG) de 100 000 \$

Scénario 2
Rente viagère de 75 000\$ et don de 25 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie

	Scénario 1 Certificat de placement garanti (CPG) de 100 000 \$	Scénario 2 Rente viagère de 75 000\$ et don de 25 000\$ à la Fondation de la SSS de l'Énergie
Capital	100 000\$	100 000\$
Revenu	3 500\$	9 070\$
Portion imposable	3 500\$	1 800\$
Impôt à 50%	1 750\$	900\$
Revenu net	1 750\$	8 170\$
Don	0\$	20 000\$
Crédit d'impôt pour un don	0\$	10 000\$

En résumé, en favorisant le scénario 2, Jacques obtient donc un revenu supérieur, soutient sa Fondation préférée en plus d'obtenir un crédit d'impôt important.

Note : L'exemple ci-haut a été simplifié pour fins de démonstration. Le rendement utilisé pour calculer les revenus provenant du certificat de placement garanti est de 3.5% par année. Le capital de 100 000\$ cédé à la Fondation de la SSS de l'Énergie servira à acquérir une rente de 75 000\$ avec garantie de capital et le 25 000\$ est remis sous forme de don. Crédit d'impôt pour don et impôts payables arrondis à 50%.

DONATEUR TYPE

Personne de 70 ans et plus désirant avantager la Fondation de la SSS de l'Énergie sans pour autant compromettre sa sécurité financière. Personne recherchant la sécurité de prestations de revenus garanties à vie.

PANEL D'EXPERTS



Marc-Andre Beaulieu, B.A.A., Pl. Fin.
Conseiller gestion de patrimoine Desjardins



Jacques Belloeuve, Planificateur Financier
Planification en Placements et Retraite RBC



Guillaume Deschenes B.A.A., Pl. Fin.
Conseiller en gestion de patrimoine Financière des professionnels



Benoît Gosselin Conseiller en sécurité financière,
IA groupe financier



Me Sandy Harvey, notaire
Tony Harvey et Sandy Harvey, Notaires - Conseillers juridiques



Richard Lacerte, B.A.A., Pl. Fin.
Conseiller en gestion de patrimoine
Financière Banque Nationale



Jean-François Laforme Pl. Fin.
IG gestion privée de patrimoine



**Olivier Landry, CPA-CA,
LL.M. Fisc Associé DGL-CPA**



Me Katherine Lebrun, notaire PME INTER
Notaires Gervais Bélanger Marchildon,
notaires s.e.n.c.r.l.

**POUR CONSENTIR UN DON PLANIFIÉ À LA
FONDATION DE LA SSS DE L'ÉNERGIE OU
POUR EN SAVOIR DAVANTAGE, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC MME AMÉLIE VALLÉE OU
L'UN DES EXPERTS DE NOTRE PANEL.**



PAR TÉLÉPHONE:
819-247-3468



PAR COURRIEL
amelie_vallee_energie@ssss.gouv.qc.ca



fondationsse.ca

800, 106e avenue, Shawinigan, QC. G9P 5H1

